

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 14 février 2017**

*Délibération 2017.CA.07BIS*  
*Décharges des Directeurs et des Directeurs adjoints des Écoles Doctorales*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu l'article L 712-6-1 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 27 Majorité requise pour le vote : 14	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le conseil d'administration approuve l'attribution de primes pour charges administratives aux Directeurs et Directeurs adjoints des Écoles Doctorales selon le principe suivant :

<b>Ecole Doctorale</b>	<b>Décharge eq HTD site Dijon</b>	<b>Décharge eq HTD site Besançon</b>
ED ES	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED CP	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED SPIM	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED DGEP	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED LECLA	Eq 64HTD	Eq 64HTD
ED SEPT	Eq 64HTD	Eq 64HTD

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC



Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »